

Conditions de la seconde phase du quatrième appel à projets suite à la suspension des délais administratifs causée par l'état d'urgence sanitaire

Ces conditions annulent et remplacent celles approuvées par le comité de programmation du 4 mars 2020

La seconde phase du quatrième appel à projets du programme Interreg Sudoe est soumise aux mêmes conditions figurant dans le texte officiel du quatrième appel à projets approuvé par le comité de suivi le 18 juin 2019.

Les seules parties du texte officiel qui sont modifiées pour la seconde phase sont celles figurant aux points 6, 7.5 et 8 du texte de l'appel à projets.

Les conditions de la seconde phase sont les suivantes :

6. Calendrier du quatrième appel à projets (seconde phase suite à la suspension des délais administratifs)

La seconde phase de cet appel à projets a été ouverte le **05 mars 2020** et suspendue le **14 mars 2020**.

Les délais recommencent à courir le 08 juin 2020 pour la durée restante.

Les projets doivent donc être présentés à travers l'application informatique du programme Interreg Sudoe (eSudoe) **au plus tard le 31 juillet 2020 avant 12:00:00 heures (UTC+2)**. Dans le cas contraire, ils seront automatiquement considérés non admissibles.

Le calendrier de l'appel à projets sera fermement et strictement appliqué.

Nous vous conseillons donc de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le formulaire de candidature via eSudoe.

7.5. Le calendrier d'exécution du projet (voir fiche 5 du guide Sudoe)

La date de fin d'exécution des projets ne pourra pas aller au-delà du 30 avril 2023 (nouvelle date butoir).

Selon les prévisions réalisées par les autorités du programme, la date de début des projets pourrait être le 1^{er} novembre 2020.

Concernant la durée d'exécution des projets, il convient de considérer le point 3.2 de la fiche 19 qui permet une modification de la durée d'exécution prévue dans la candidature de projet entre les deux phases, contrairement à ce figurant dans la fiche 5 du guide (dans le point 1.3.4)

8. Présentation des candidatures et de la documentation (seconde phase)

Afin d'élaborer une présentation correcte des candidatures, les instructions figurant dans le guide Sudoe devront être suivies. Ce guide et le formulaire de candidature, ainsi que toute information concernant le programme et les conditions de présentation des candidatures pourront être obtenus sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu.

Le dossier de candidature (seconde phase) est composé de :

1. Le formulaire de candidature, qui inclut également les documents suivants :

- a) Le plan financier.
- b) Le calendrier.
- c) La justification du plan financier.

2. La déclaration responsable et d'engagement (version de la seconde phase) du chef de file

En plus des éléments ci-dessus, dans cette seconde phase les annexes suivantes doivent être fournies :

- Annexe 1. L'accord de collaboration entre bénéficiaires.
- Annexe 2. Les déclarations du régime de TVA de chaque bénéficiaire.
- Annexe 3. Exceptionnellement, si une convention ou document similaire de recours à une entité tierce est proposée, le document correspondant à cette dernière.
- Annexe 4. Le document d'engagement budgétaire de chaque bénéficiaire, et, dans le cas d'entités qui rejoignent le partenariat dans la 2^{de} phase, la déclaration d'intérêt également.

Toutes ces informations doivent être envoyées à travers eSudoe au plus tard le 31 juillet 2020 avant 12:00:00 heures (UTC +2).

De plus, **la version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être envoyée en version papier au secrétariat conjoint**

par courrier postal recommandé au plus tard le 31 juillet 2020. Dans le cas où la déclaration responsable et d'engagement est signée de manière électronique et que la signature est liée à l'entité, l'envoi de la version originale en support papier au secrétariat conjoint n'est pas obligatoire (point 4 de la fiche 19 du guide Sudoe).

Dans le cas où ce document devrait être envoyé par courrier postal, il doit être expédié à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe
Plaza del Príncipe, nº 4, 1ª planta
39003 SANTANDER
ESPAÑA

Les mentions suivantes devront figurer sur l'enveloppe : «quatrième appel à projets Sudoe» ; l'axe prioritaire et l'acronyme du projet.

Ces conditions amendées ont été approuvées par le comité de suivi du programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest par consultation écrite entre le 29 mai et le 05 juin 2020.